



DÉPARTEMENT de L'EURE  
ARRONDISSEMENT des ANDELYS  
CANTON de GAILLON

# Commune Nouvelle Clef-Vallée-d'Eure

Écardenville-sur-Eure

La Croix-Saint-Leufroy

Fontaine-Heudebourg

## Procès-Verbal du Conseil municipal n°4/2026

Mairie de Clef-Vallée-d'Eure

Lundi 30 mars 2026 à 18h30

Date de la convocation : 24 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au CM	En Exercice	Qui ont pris part aux délibérations
27	27	25+2p

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Clef-Vallée-d'Eure, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Ollivier LEPINTEUR, Maire.

**Présents** : Mmes BAULON Nadine, BEAUCOUSIN Ingrid, BOURIENNE Huguette, DENIAUX Isabelle, GRENET Catherine, LOQUET Valérie, MANAS Céline, MOGÉ Michelle, MORVAN Josiane, PATTE Carole, POTEI Virginie, VAGUET Marine.

MM. BELLEMÈRE Frédéric, BORNE Jean-Yves, DUPAS Fabrice, FRUIT Hubert, LEPINTEUR Ollivier, MAILLARD Rodolphe, MARCEAU Jean-François, MINIÉ Jean-Michel, PÉGUÉ Philippe, ROBIER Bernard, THÉARD Nicolas, TICOT Stéphane, VIANDIER Emmanuel.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme FERNET Yolande (pouvoir à VAGUET Marine).  
M. LESUEUR Sébastien (pouvoir à PÉGUÉ Philippe).

**Absent excusé** :

Mme BEAUCOUSIN Ingrid est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars 2026 à 27 Pour.

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### Relevé des décisions du Maire

3 – Domaine et Patrimoine - 3.1 – Acquisition – Bien du domaine privé – Propriété du 30 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy – Parcelle E406 de 200 m<sup>2</sup> : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2026-03-013

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires – BP 2026 - DM n°1 – Ouverture de crédits supplémentaires : Autorisation - Délibération N°2026-03-014

7 – Finances locales - 7.2 – Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2026 - Budget Commune : Attribution – Délibération N°2026-03-015

7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subventions aux associations – Budget 2026 : Attribution – Délibération N°2026-03-016

7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subventions aux coopératives scolaires des écoles – Budget 2026 : Attribution – Délibération N°2026-03-017

7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subvention au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) - Budget 2026 : Attribution - Délibération N°2026-03-018

4 – Fonction publique - 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale – Filière Administrative – Mise à disposition d'un agent - Convention : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2026-03-019

5 – Institutions et Vie Politique - 5.2 – Fonctionnement des assemblées – Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre de sièges au Conseil d'Administration : Approbation - Délibération N°2026-03-020

5 – Institutions et Vie Politique - 5.3 – Désignation de représentants – Désignation au sein du Centre Communal d'Action Social (CCAS) – Membres élus siégeant au Conseil d'Administration : Approbation - Délibération N°2026-03-021

5 – Institutions et Vie Politique - 5.2 – Fonctionnement des assemblées – Constitution de la Commission d'Appels d'Offres et Jury de concours : Approbation - Délibération N°2026-03-022

5 – Institutions et Vie Politique - 5.2 – Fonctionnement des assemblées – Création et composition des commissions communales : Approbation – Délibération N°2026-03-023

5 – Institutions et Vie Politique - Désignation au sein des organismes extérieurs au Conseil Municipal (SIEGE, CNAS, ENN...) : Approbation – Délibération N°2026-03-024

### Informations et Questions diverses

## Relevé des décisions du Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère de manière limitative les attributions que le Maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal.

Vu la Del N°2024-02-026 du 19 février 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 20 000 € HT maximum pour les marchés de prestations de services et de fournitures, et dans la limite de 30 000 € HT maximum pour les marchés de travaux, ainsi que leurs avenants qui ne dépassent pas 3 %.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier.

Un relevé des décisions est donc présenté.

**N°2026-009 du 10/03/2026** Portant attribution d'un marché public de service pour la réalisation d'une étude de portance du plancher de l'ancienne caserne située place de l'Église à La Croix-Saint-Leufroy à l'entreprise BIBTP pour un montant de 2 280,00 € TTC.

**N°2026-010 du 10/03/2026** Portant attribution d'un marché public de service pour la réalisation d'une étude de portance du plancher du pôle santé situé 28 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy à l'entreprise BIBTP pour un montant de 3 000,00 € TTC.

**N°2026-011 du 10/03/2026** Portant attribution d'un marché public de service pour la réalisation d'une étude de sol pour la future construction du pôle santé situé 28 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy à l'entreprise GÉOSTRUCTURE pour un montant de 2 100,00 € TTC.

**N°2026-012 du 10/03/2026** Portant attribution d'un marché public de service pour la réalisation d'une détection de réseaux avec géoréférencement au pôle santé situé 28 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy à l'entreprise ERP-SERVICES pour un montant de 2 460,00 € TTC.

**N°2026-013 du 10/03/2026** Portant attribution d'un marché public de service pour la réalisation de diagnostics amiante et plomb avant travaux au pôle santé situé 28 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy à l'entreprise MYHN DIAG EXPERTISE pour un montant de 3 567,50 € TTC.

**N°2026-014 du 23/03/2026** Portant attribution d'un marché public de service pour la réalisation de missions de contrôle technique, mission de coordination SPS, vérification initiale des installations électriques et attestation accessibilité handicapés pour le projet de transformation de la caserne en tiers-lieu place de l'Église à La Croix-Saint-Leufroy à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 8 856,00 € TTC.

**N°2026-015 du 23/03/2026** Portant attribution d'un marché public de service pour la réalisation de missions de contrôle technique, mission de coordination SPS, vérification initiale des installations électriques et attestation accessibilité handicapés pour le projet de pôle santé 28 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 12 618,00 € TTC.

### 3 – Domaine et Patrimoine - 3.1 – Acquisition – Bien du domaine privé – Propriété du 30 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy – Parcelle E406 de 200 m<sup>2</sup> : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2026-03-013

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

#### VU :

Le Code général des collectivités territoriales,  
La nomenclature budgétaire et comptable M57,  
La nécessité d'assurer la continuité de l'activité pharmaceutique sur la commune et de sécuriser  
l'occupation du local par la pharmacienne en place,

#### CONSIDÉRANT :

Que la pharmacie est un service essentiel pour la population.

Que le local actuel est disponible à la vente et constitue une opportunité pour la collectivité.

Que l'acquisition permettra à la commune de percevoir des loyers et de sécuriser le bail commercial avec la pharmacienne.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet d'acquisition amiable de ce local en vue de sa location à la pharmacie, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente pour un montant de 210 000 €, hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

#### DÉCIDE :

- D'approuver l'acquisition du bien situé au 30 rue de Louviers, La Croix-Saint-Leufroy, à Clef-Vallée-d'Eure cadastré parcelle E406.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette opération, notamment le compromis de vente et l'acte authentique.

**27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0**

Monsieur LEPINTEUR explique à l'assemblée que cette acquisition permettra à la pharmacie de se maintenir dans les locaux actuels le temps de la réalisation des travaux, avant son installation dans la propriété située au 26 rue de Louviers, récemment acquise par les pharmaciens. La commune pourra ensuite louer ce local à un autre professionnel.

## 7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires – BP 2026 - DM n°1 – Ouverture de crédits supplémentaires : Autorisation - Délibération N°2026-03-014

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

### VU :

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-11 et L.2312-1 et L.2312-2, L.2336-3,

La délibération n°2025-12-091 du 22/12/2025 approuvant le vote du Budget Primitif 2026 de la Commune, La nomenclature M57.

### CONSIDÉRANT :

Que des modifications peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant et cela jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Que ces modifications prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Que des éléments non pris en compte au budget sont intervenus en cours d'année, notamment, en section d'investissement dépenses.

Qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 par le vote de crédits supplémentaires de la manière suivante :

DM1		
SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES	OUVERT	REDUIT
Chapitre 20 - Article 2031 - Frais d'études	210 000,00 €	
Chapitre 21 - Article 21321 - Immeubles de rapport	230 000,00 €	
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>440 000,00 €</b>	
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	OUVERT	REDUIT
Chapitre 16 - Article 1641 - Emprunts en euros	440 000,00 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>440 000,00 €</b>	

Qu'il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la décision modificative n°1 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### DÉCIDE :

- D'adopter la décision modificative n°1 au budget 2026 de la Commune telle que présentée ci-dessus.
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0**

Monsieur LEPINTEUR informe le conseil que le budget primitif pour l'année 2026 a été adopté au mois de décembre, qu'un budget supplémentaire sera voté afin d'intégrer la reprise des résultats et d'ajuster les crédits prévus, et qu'entre-temps, il est possible de procéder à des décisions modificatives.

Cette acquisition ainsi que les frais d'études n'ayant pas été prévus lors de l'élaboration du budget primitif, il est donc nécessaire de recourir à une décision modificative afin d'ouvrir les crédits correspondants

## 7 – Finances locales - 7.2 – Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2026 - Budget Commune : Attribution – Délibération N°2026-03-015

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

### VU :

Le Code général des collectivités territoriales,  
Le Code général des impôts, et notamment son article 1639 A,  
L'état fiscal n°1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2026,

### CONSIDÉRANT :

Que le Conseil municipal doit voter chaque année les taux des taxes directes locales,

Que ces taux s'appliquent aux bases d'imposition notifiées par les services fiscaux,

Qu'il appartient à la commune de fixer les taux des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Qu'au regard des orientations budgétaires pour l'exercice 2026, il est proposé de maintenir les taux d'imposition au niveau de l'année précédente. Cette stabilité fiscale s'inscrit dans une volonté de maîtrise de la pression fiscale sur les contribuables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### DÉCIDE :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
  - Taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 13.85 %
  - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46.34 %
  - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 55.74 %
- De préciser que ces taux sont reconduits sans augmentation pour l'année 2026,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux, notamment par la transmission de l'état n°1259.

**27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0**

## 7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subventions aux associations – Budget 2026 : Attribution – Délibération N°2026-03-016

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

### VU :

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 modifiant la liste des annexes aux documents budgétaires définie à l'article L.2313-1 du CGCT,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2131-11, L.2311-7 et L.1611-4.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif au seuil de conclusion des conventions d'objectifs

La Nomenclature comptable M57.

### CONSIDÉRANT :

L'obligation pour la commune de prendre une délibération pour l'attribution des subventions aux associations.

Que l'aide aux associations peut revêtir différentes formes : aides financières, avantages en nature, mise à disposition de moyens matériels ou humains.

Qu'une subvention publique constitue une aide accordée par une personne publique à une association poursuivant un objectif d'intérêt public local ou s'inscrivant dans une action d'intérêt général, sous réserve que :

- L'association dispose de la personnalité juridique,
- L'objet présente un intérêt public,
- les subventions soient utilisées conformément à leur objet,

Qu'au regard des différentes demandes des associations de la commune, il est proposé de définir les modalités de versement suivantes :

- Jusqu'à 500 € : versement en une seule fois,
- De 501 € à 5 999 € : versement en deux fois,
- De 6 000 € à 22 999 € : versement en trois fois,
- À partir de 23 000 € : conclusion obligatoire d'une convention d'objectifs et versement fractionné.

Le versement du solde étant conditionné à la transmission des pièces justificatives et à la réalisation des actions financées.

Qu'après examen des demandes par les commissions compétentes, les propositions d'attribution ont été établies au regard de l'intérêt local et de l'enveloppe budgétaire disponible,

Qu'une avance a pu être versée à certaines associations, et qu'un ajustement sera effectué après adoption de cette délibération,

Qu'il est rappelé que toute association bénéficiaire peut faire l'objet d'un contrôle de la commune,

Qu'en application de l'article L.2131-11 du CGCT, les conseillers intéressés ne peuvent prendre part ni au débat ni au vote.

### **1/ Vote pour l'attribution de subventions individuelles aux associations :**

Les membres des Commissions Finances et Association, Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse se sont réunis afin d'évaluer les demandes de subventions émanant des associations et les attributions suivantes ont été

proposées au regard de l'enveloppe budgétaire allouée, du rayonnement des actions associatives sur la commune :

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES ET LOISIRS</b>	<b>1 235 €</b>	<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>14 200 €</b>
Le Souvenir Français	100 €	La Croix Vallée d'Eure Football LCVEF	10 000 €
La Prévention Routière d'Évreux	150 €	Tennis Club La Croix-St-Leufroy	2 000 €
CFA Val-De-Reuil (11 apprentis / 75€ / jeune)	825 €	La Croix Canoé Kayak	1 200 €
MFR Routot (1 jeune / 60€/ jeune)	60 €	La Vallée En Forme	500 €
SPA ÉVREUX	100 €	Club Des 27 Milles Pattes	500 €
		<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	<b>7 835 €</b>
		Association Anciens Combattants LCSL	600 €
		Club De l'Amitié	1 200 €
		La Fontaine Des Loulous	135 €
		La Clef S'Anime	900 €
		Comité Des Fêtes	5 000 €
<b>RÉSERVE</b>	<b>5 104 €</b>	<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0 €</b>

## 2/ Vote pour l'attribution de la subvention à l'Association l'ALEFH :

Pour rappel, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précise que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret [23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001], conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le montant de subvention demandée par l'Association ALEFH de Fontaine-Heudebourg est de 44 626 €, montant calculé à ce jour en fonction l'organisation scolaire. Il pourra donc être ajusté le cas échéant. Ce montant étant supérieur à 23 000 € annuel, l'attribution de l'aide financière est assortie de conditions d'octroi particulières définies dans la convention d'objectifs.

Dans ce contexte, il est proposé de voter l'attribution d'une subvention à l'association l'ALEFH d'un montant de 44 626€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DÉCIDE :

- D'approuver le montant des subventions individuelles allouées aux différentes associations présentées dans le tableau ci-dessus.
- D'approuver les modalités de versement et notamment un versement unique pour celles dont le montant est inférieur ou égal à 500 €, entre 501 € et 5 999 € deux versements, entre 6 000 € et 22 999 € trois versements avec versement du solde sous réserve de la transmission des pièces justificatives demandées et à partir de 23 000 €, à l'appui d'une convention d'objectifs obligatoire entre l'association et la collectivité, un versement par trimestre avec versement du solde sous réserve de la transmission des pièces justificatives demandées.
- D'approuver le montant de l'enveloppe globale des subventions allouées aux associations comprenant les associations sportives, culturelles et de loisirs, communales et exceptionnelles à hauteur de 23 270 €.
- D'approuver la constitution d'une réserve à hauteur de 5 104 €
- D'approuver le montant de la subvention à l'Association l'ALEFH de 44 626 €.
- D'inscrire au crédit de la ligne 65748 la somme totale de 73 000 € au titre des subventions aux associations et organismes privés pour l'année 2026.
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions.

**Madame BOURIENNE ne prend pas part ni aux débats, ni au vote**  
**26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0**

## 7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subventions aux coopératives scolaires des écoles – Budget 2026 : Attribution – Délibération N°2026-03-017

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

### VU :

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 modifiant la liste des annexes aux documents budgétaires définie à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,  
La Nomenclature comptable M57.

### CONSIDÉRANT :

Que la commune compte trois écoles, disposant chacune d'une coopérative scolaire gérée par les enseignants.

Que les coopératives scolaires ont notamment pour objet :

- de développer chez les élèves l'esprit de solidarité et de coopération,
- de favoriser les activités éducatives, culturelles et sociales,
- de contribuer à l'amélioration du cadre de vie scolaire,
- de soutenir des projets pédagogiques (sorties, voyages, activités spécifiques),

Qu'il est proposé d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires calculée sur la base du nombre d'élèves scolarisés, à hauteur de 35 € par élève.

Ainsi, pour un nombre d'élèves de 240 à la rentrée 2025, le montant de la subvention est de 8 400 €.

ÉCOLES	NBRE ÉLÈVES	MONTANT ALLOUÉ
École FH	95	3 325 €
École Lcsl	75	2 625 €
École EsE	54	1 890 €
Si inscriptions supplémentaires en cours d'année	16	560 €
<b>TOTAL BUDGET ÉCOLES</b>	<b>240</b>	<b>8 400 €</b>

Qu'il est également proposé de prévoir une enveloppe complémentaire de 9 000 € destinée au financement de projets scolaires (classes de découverte, séjours pédagogiques, etc.), laquelle fera l'objet de délibérations spécifiques après examen des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention d'un montant total de 8 400 € aux coopératives scolaires des écoles communales, selon la répartition ci-dessus.
- De prévoir une enveloppe complémentaire de 9 000 € destinée au financement des projets scolaires, qui donnera lieu à des délibérations ultérieures.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2026 à l'article 657361, pour un montant total de 17 400 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

**27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0**

Chaque année, nos écoles organisent des sorties pédagogiques. Cette année encore, des activités telles que l'apprentissage du vélo ou un stage de voile à Léry-Pose sont proposées. Il est donc important que la municipalité y participe.

## 7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subvention au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) - Budget 2026 : Attribution - Délibération N°2026-03-018

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

### VU :

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 modifiant la liste des annexes aux documents budgétaires définie à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
Le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9,  
La nomenclature comptable M57,

### CONSIDÉRANT :

Que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé d'animer et de coordonner l'action sociale sur le territoire de la commune,

Qu'il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telles que définies par le Code de l'action sociale et des familles,

Que le CCAS reçoit une subvention annuelle de la commune afin d'assurer l'équilibre de son budget de fonctionnement et, le cas échéant, de son budget d'investissement,

Qu'afin de permettre la mise en œuvre de sa politique sociale pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 32 000 €

Que cette subvention permettra notamment de financer les actions suivantes :

- Noël des seniors et des enfants de Clef-Vallée-d'Eure,
- Participation à l'action Présence Verte,
- Attribution de bons alimentaires,
- Aides et secours exceptionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 32 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2026 à l'article 657363.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

**27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0**

## 4 – Fonction publique - 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale – Filière Administrative – Mise à disposition d'un agent - Convention : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2026-03-019

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

### VU :

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,  
La possibilité pour les collectivités territoriales de recourir à la mise à disposition de leurs agents auprès d'autres collectivités,  
Le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Clef-Vallée-d'Eure auprès de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon,

### CONSIDÉRANT :

Que la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon a retenu la candidature d'un agent de la commune de Clef-Vallée-d'Eure pour occuper des fonctions de ressources humaines.

Que la mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des services et des moyens humains et techniques entre les deux communes,

Que cette mise à disposition est prévue pour une durée de 2 mois à compter du 3 avril 2026,

Que la convention de mise à disposition précise :

- Les conditions de mise à disposition,
- L'agent concerné et le niveau hiérarchique de ses fonctions,
- Les conditions d'emploi,
- Les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DÉCIDE :

- D'approuver la mutualisation de moyens humains et techniques proposée par la commune de Clef-Vallée-d'Eure au bénéfice de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent polyvalent de la commune de Clef-Vallée-d'Eure avec la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, ainsi que tous les documents afférents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition.

**27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0**

## 5 – Institutions et Vie Politique - 5.2 – Fonctionnement des assemblées – Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre de sièges au Conseil d'Administration : Approbation - Délibération N°2026-03-020

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

### VU :

Les résultats des élections municipales de mars 2026.

Le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-1, R.123-7 et R.123-10 à R.123-26.

### CONSIDÉRANT :

Que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, présidé de droit par le Maire,

Qu'il est administré par un Conseil d'administration composé, à parts égales, de membres élus par le Conseil municipal en son sein et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social,

Que le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS doit être fixé par délibération du Conseil municipal,

Que ce nombre ne peut excéder 16 membres (hors Président) et doit être pair,

Qu'il convient, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DÉCIDE :

- De fixer à 14 le nombre total de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
  - 7 membres élus au sein du Conseil Municipal,
  - 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou au sein du département.

**27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0**

## 5 – Institutions et Vie Politique - 5.3 – Désignation de représentants – Désignation au sein du Centre Communal d'Action Social (CCAS) – Membres élus siégeant au Conseil d'Administration : Approbation - Délibération N°2026-03-021

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

### VU :

Le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-10.  
La délibération n°2026-03-20 du 30 mars 2026 fixant à 14 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.

### CONSIDÉRANT :

Que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) comprend, outre le Maire, Président de droit, des membres élus en son sein par le Conseil municipal,

Que le nombre de membres élus a été fixé à 7,

Que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Que chaque liste doit comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir,

Monsieur le Maire effectue l'appel à candidatures pour les listes de candidats :

Liste 1, sont candidats : Mme Céline MANAS, Mme Nadine BAULON, Mme Yolande FERNET, M. Jean-François MARCEAU, Mme Josiane MORVAN, M. Stéphane TICOT et Mme Marine VAGUET.

Membre suppléant : M. Emmanuel VIANDIER.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins blancs à déduire : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DÉCIDE :

- De proclamer pour siéger au Conseil d'Administration les élus suivants : Mme Céline MANAS, Mme Nadine BAULON, Mme Yolande FERNET, M. Jean-François MARCEAU, Mme Josiane MORVAN, M. Stéphane TICOT et Mme Marine VAGUET.  
Membre suppléant : M. Emmanuel VIANDIER.

**27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0**

## 5 – Institutions et Vie Politique - 5.2 – Fonctionnement des assemblées – Constitution de la Commission d’Appels d’Offres et Jury de concours : Approbation - Délibération N°2026-03-022

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

**VU :**

Le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.2121-29

Le Code de la commande publique.

La délibération n°2026-03-006 approuvant l’élection du maire en date du 20 mars 2026.

**CONSIDÉRANT :**

### 1/ Commission d’Appel d’Offres (CAO) :

Que, conformément au Code de la commande publique, les communes de moins de 3 500 habitants doivent constituer une Commission d’Appel d’Offres (CAO) composée :

- Du Maire, Président de droit,
- De 3 membres titulaires élus au sein du Conseil municipal,
- De 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal,

Que la CAO est élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

### 2/ Jury de concours :

Pour la composition du jury de concours, il est proposé que soient membres :

- Les membres de la CAO (Président et titulaires ou suppléants) ainsi que
- Des personnes qualifiées désignées par la collectivité, avec voix consultative :
  - Un représentant de l’ordre des architectes,
  - Un représentant d’un organisme spécialisé en ingénierie proposé par l’EPCI/Département de l’Eure
  - Un représentant du Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement (CAUE)

Que le jury de concours sera présidé par le Maire ou son représentant (Président de la CAO).

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l’élection des membres devant composer la commission d’appel d’offres.

Membres titulaires : M. Nicolas THÉARD, M. Jean-Yves BORNE et Mme Ingrid BEAUCOUSIN

Membres suppléants : M. Sébastien LESUEUR, Mme Catherine GRENET et Mme Virginie POTEL

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu’au dépouillement :

*Nombre de bulletins :* 27

*A déduire (bulletins blancs ou nuls) :* 00

*Nombre de suffrages exprimés :* 27

La liste unique est élue à l’unanimité pour composer la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE :**

- De déclarer élus les représentants de la Commission d’Appel d’Offres : M. Nicolas THÉARD, M. Jean-Yves BORNE et Mme Ingrid BEAUCOUSIN membres titulaires - M. Sébastien LESUEUR, Mme Catherine GRENET et Mme Virginie POTEL membres suppléants.
- Que le Jury de concours sera composé :

- Les membres de la CAO (Président et titulaires ou suppléants) ainsi que
  - Des personnes qualifiées désignées par la collectivité, avec voix consultative :
    - Un représentant de l'ordre des architectes,
    - Un représentant d'un organisme spécialisé en ingénierie proposé par l'EPCI/Département de l'Eure
    - Un représentant du Conseil d'Architecture et d'Urbanisme (CAUE)
- Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0**

## 5 – Institutions et Vie Politique - 5.2 – Fonctionnement des assemblées – Création et composition des commissions communales : Approbation – Délibération N°2026-03-023

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

### VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.2122-22, La délibération n°2026-03-006 du 20 mars 2026 approuvant l'élection du maire.

La délibération n°2026-03-008 du 20 mars 2026 approuvant l'élection des adjoints.

### CONSIDÉRANT :

Que Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Que chaque commission est présidée par le Maire qui peut déléguer la présidence à un adjoint. Elle pourra se réunir sur convocation de son président et émettre des avis sur les affaires relevant de sa compétence.

Que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Qu'en l'absence de groupe d'opposition au sein du Conseil municipal, ce principe est réputé respecté.

Que les commissions communales sont composées exclusivement de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal d'en fixer la composition.

Que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Qu'une seule liste de candidats a été présentée pour chaque commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DÉCIDE :

- D'adopter la création des commissions communales suivantes :
  1. Commission Affaires générales, Élections, État civil, Cimetières, Cadre de vie et Tranquillité publique
  2. Commission Culture, Manifestations, Évènementiel, Jeunesse et Sport.
  3. Commission Scolarité et périscolaires et Associations
  4. Commission Urbanisme, Patrimoine, Travaux & Sécurité
- Chaque commission est présidée par le Maire qui peut déléguer la présidence à un adjoint. Elle pourra se réunir sur convocation de son président et émettre des avis sur les affaires relevant de sa compétence
- A l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, compte tenu de la présence d'une liste unique pour chaque commission.
- De fixer le nombre de membres de chaque commission et procède à la désignation de leurs membres comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
<p><b>1 - Affaires générales, Élections, État civil, Cimetières, Cadre de vie, Tranquillité publique et Attractivité :</b>            Traitera des moyens de communication et des actions de proximité avec les administrés.</p>	<p><b>Vice-Président : Ingrid BEAUCOUSIN</b>  <b>9 Membres :</b> Fabrice DUPAS, Yolande FERNET, Hubert FRUIT, Catherine GRENET, Valérie LOQUET, Michelle MOGÉ, Carole PATTE, Marine VAGUET, Emmanuel VIANDIER.</p>
<p><b>2 - Culture, Manifestations, Évènementiel, Jeunesse et Sport :</b> Travaillera avec les associations et développera la culture dans la commune ainsi que l'évènementiel.</p>	<p><b>Vice-Président : Philippe PÉGUÉ</b>  <b>7 Membres :</b> Rodolphe MAILLARD, Jean-François MARCEAU, Jean-Michel MINIÉ, Catherine GRENET, Sébastien LESUEUR, Valérie LOQUET, Stéphane TICOT.</p>
<p><b>3 – Scolarité &amp; périscolaires et Associations :</b>            Aura deux missions majeures : assurera la relation avec les écoles et les parents d'élèves et la relation avec les associations afin de les aider à mieux agir et à leur faciliter la vie.</p>	<p><b>Vice-Président : Huguette BOURIENNE</b>  <b>6 Membres :</b> Nadine BAULON, Rodolphe MAILLARD, Céline MANAS, Josiane MORVAN, Stéphane TICOT, Emmanuel VIANDIER</p>
<p><b>4 - Urbanisme, Patrimoine, Travaux &amp; Sécurité :</b>            Traitera des projets de construction, de rénovation du patrimoine, des projets, des trottoirs, routes, plan d'urbanisme, éclairage public. Elle devra suivre les travaux et leur bonne réalisation.</p>	<p><b>Vice-Président : Nicolas THÉARD</b>  <b>10 Membres :</b> Frédéric BELLEMÈRE, Jean-Yves BORNE, Isabelle DENIAUX, Fabrice DUPAS, Hubert FRUIT, Sébastien LESUEUR, Jean-Michel MINIÉ, Carole PATTE, Virginie POTEL, Bernard ROBIER.</p>

Les points Finances seront étudiés au sein du groupe maire, adjoints et conseillers délégués.

**27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0**

## 5 – Institutions et Vie Politique - Désignation au sein des organismes extérieurs au Conseil Municipal (SIEGE, CNAS, ENN...) : Approbation – Délibération N°2026-03-024

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

**VU :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2122-22.

Les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ayant conduit au renouvellement du Conseil municipal.

**CONSIDÉRANT :**

Que le renouvellement du Conseil municipal implique de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

Que ces représentants doivent être choisis parmi les membres du Conseil municipal, à l'exception du délégué des agents auprès du CNAS, qui doit être désigné parmi les agents de la commune.

Que ces désignations sont effectuées au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sauf décision unanime contraire.

Qu'il a été proposé une liste unique de candidats pour chaque organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE :**

- De ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, compte tenu de la présentation d'une liste unique pour chaque désignation.
- De désigner comme représentant de la commune au sein des organismes extérieurs comme suit :

Organismes extérieurs	Titulaires	Suppléants
SIEGE : Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure	M. Nicolas THÉARD	M. Jean-Yves BORNE
CNAS	Délégué des élus : Mme Ingrid BEAUCOUSIN	Délégué des agents : Non décidé
Correspondant Défense	Mme Ingrid BEAUCOUSIN	M. Fabrice DUPAS
ENN – Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique	M. Emmanuel VIANDIER	Mme Catherine GRENET
Référent Gendarmerie et SDIS	M. Fabrice DUPAS	

- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0**

## Informations et Questions diverses

- 
- 
- 

Séance levée à 19h38'

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
Olivier LEPINTEUR	Ingrid BEAUCOUSIN